

Document à rappeler sur toute commande de produits/services destinés à des commandes aéro.

(Le terme fournisseurs dans le texte comprend également les sous – traitants)

OBJECTIF

La Société Polis Précis réalise des pièces complexes où les exigences des clients sont élevées.

La maîtrise des prestations confiées à nos fournisseurs et sous – traitants doit être démontrée et particulièrement dans le secteur aéronautique. Dans la chaîne de réalisation des produits, votre contribution est majeure.

Nous déclinons ci – dessous les exigences générales et spécifiques que vous devez prendre en compte et appliquer lors de la mise en œuvre de nos commandes.

EXIGENCES GENERALES

Acceptation de la commande

A défaut d'accusé **réception** contradictoire, Société Polis Précis considère la commande acceptée sans réserve par le fournisseur.

Exigences réglementaires

Le fournisseur s'engage à appliquer les exigences réglementaires auxquelles il doit souscrire et notamment les obligations REACH, RoHS ...

Aussi, le fournisseur applique les exigences réglementaires et normatives qui figurent sur les plans, commandes et annexes.

Responsabilité du fournisseur

Le fournisseur a l'entière responsabilité d'assurer la conformité du produit qu'il fournit.

Il est responsable d'appliquer les spécifications qui lui sont communiquées par la Société Polis Précis et / ou par le client final, notamment dans le secteur aéronautique.

Procédés spéciaux : mettre en œuvre toutes les vérifications et validations nécessaires pour assurer la conformité du produit.

Responsabilité contractuelle du sous – traitant :

- Il a obligation de restituer les pièces en bon état : elles sont maintenues conformes aux exigences de la commande ; en aucun cas, elles ne seront choquées, polluées, déformées ni perdues ...
- Il ne peut pas transférer des activités ou livrer les pièces à un autre destinataire que la Société Polis Précis sans l'accord formel de son Service Achats.

RSE

- En termes d'éthique et de RSE, le fournisseur s'engage notamment à :
 - Respecter le droit du travail dans son pays et à ne pas faire travailler d'enfant, à lutter contre le harcèlement, les abus, la discrimination et éliminer le travail forcé.
 - Être transparent sur ses process et activités,
 - Proposer le produit le moins impactant pour l'environnement, dans la mesure où les caractéristiques du produit ne sont pas affectées.
- Ces principes s'entendent pour son entreprise mais également pour sa chaîne d'approvisionnement.

Achats – sous-traitance réalisés par le fournisseur

Si le fournisseur sous – traite la réalisation d'une prestation impactant le produit, notamment pour les procédés spéciaux, il doit :

- S'adresser à des fournisseurs agréés (approuvés) par la Société Polis Précis et / ou son client.
- Répercuter les présentes exigences ainsi que les exigences spécifiques relatives à la commande à ses propres fournisseurs.

Préservation et sécurité du produit

Le fournisseur met tout en œuvre pour assurer la sécurité et la préservation du produit durant les phases appropriées de son process et conformément aux exigences Polis Précis et clients.

Modification technique – Evolution du produit

Le fournisseur s'engage à informer la Société Polis Précis avant toute modification relative au produit ou ayant une influence sur celui-ci : changement de site, d'outillage, de procédé, de sous-traitant ...

De même, toute modification technique susceptible de modifier les performances, la fiabilité, la durée de vie du produit, ... est acceptée uniquement après accord formel de la Société Polis Précis et / ou de son client.

Contrôle et acceptation

Le **fournisseur contrôle les produits** à toutes les phases appropriées de la réalisation du produit ou de sa prestation ; il **valide la conformité avant expédition** et enregistre les résultats des contrôles.

Le fournisseur vérifie de manière appropriée ses procédés de production.

Côte critique, caractéristique clé, procédés spéciaux : réalise les contrôles adaptés aux risques pour assurer la conformité du produit.

Le produit est livré accompagné d'un bordereau de livraison et de la documentation exigée sur la commande (certificat de conformité, déclaration de conformité, relevé de contrôle, ...).

Maîtrise du produit non conforme

Le fournisseur signale toute non-conformité relative aux produits commandés à la Société Polis Précis.

La livraison d'un produit non-conforme est conditionnée à l'acceptation préalable d'une **dérogation** par la Société Polis Précis ou par son client.

Le produit concerné est identifié et accompagné d'une copie de la dérogation.

Pièces contrefaites

Le fournisseur doit prévenir l'utilisation ou la production de pièces ou composants contrefaits : maîtrise des sources d'approvisionnements, exigences de traçabilité, surveillance des obsolescences ...

Sensibilisation du personnel

Le fournisseur doit sensibiliser son personnel à :

- Sa contribution à la conformité du produit & service.
- Sa contribution à la sécurité du produit.
- L'importance d'un comportement éthique.

Droit de visite et d'accès.

Le fournisseur et ses propres fournisseurs doivent vis-à-vis de la Société Polis Précis, de ses clients et des organismes officiels de surveillance :

- **Tenir à disposition tous les enregistrements** qui démontrent l'exécution du contrat conformément aux exigences.
- **Assurer l'accès à ses installations** (de manière concertée entre la Société Polis Précis et le fournisseur).

Archivage

Le fournisseur assure l'archivage des enregistrements qualité pour lui-même et ses propres fournisseurs durant une période de 10 ans.

EXIGENCES SPECIFIQUES

Les **exigences spécifiques** sont **précisées sur chaque commande** des produits concernés et / ou dans ses annexes : plans, instructions ...

Elles concernent :

- Les consignes particulières liées à la réalisation des prestations.
- Les documents exigés : certificat / déclaration de conformité, rapport de contrôle ...
- Autres ...